



Ville de
NOUMÉA

APPEL À PROJETS DU SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE NOUMÉA

Campagne 2026 / 2027

Dans le cadre de la mandature 2026-2032, la ville de Nouméa tient à pérenniser le soutien apporté aux associations sportives qui œuvrent sur son territoire, et plus particulièrement en ciblant sa jeunesse et les publics prioritaires.

Près de 300 clubs sportifs sont accueillis dans les différentes installations sportives de la Commune pour l'enseignement de leur(s) discipline(s) respective(s). Les valeurs véhiculées durant les entraînements ou lors des compétitions par les éducateurs et les bénévoles contribuent à la réussite de la jeunesse et lui donnent le goût de l'effort, du partage et du vivre-ensemble.

À travers la conduite du programme Sport Action, la ville de Nouméa participe avec ferveur, depuis plus de 20 ans, à la promotion de ces valeurs fortes et totalise en moyenne plus de 50 000 participations par an aux activités proposées.

Fort de ce constat, le présent appel à projets a pour vocation de **développer le lien entre les clubs sportifs et le public du programme Sport Action (voir description en annexe)** afin de favoriser l'insertion des jeunes via l'apprentissage approfondi de disciplines sportives particulières.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- maîtrise d'ouvrage : uniquement les sections des clubs omnisports ou les clubs unisport constitués sous la forme d'une association de loi 1901 ;
- le projet doit être conduit durant l'année 2027 ;
- le projet ne doit pas déjà faire l'objet d'un subventionnement par la ville de Nouméa ;
- le projet doit être mis en œuvre sur le territoire de la commune de Nouméa et ne doit pas être de nature événementielle ;

- l'association doit exister depuis un an révolu à la date de dépôt du projet (dossier DIRAG).

Si l'association a réalisé un projet en 2026, elle doit avoir fourni le bilan correspondant.

MODALITÉS DE SOUTIEN

La ville de Nouméa soutiendra des projets sous la forme de subventions.

Le Service Municipal des Sports reste à la disposition des porteurs de projets pour toute question portant sur le dossier de candidature au 23.26.50, et sur aap-sportifs@ville-noumea.nc.

Le montant des aides attribuées aux projets retenus sera fixé au cas par cas par le jury, en tenant compte des critères définis par la Ville, de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets, de l'appréciation des besoins du projet et de la faisabilité du budget présenté par le porteur.

Cette enveloppe sera répartie entre les associations dont les projets auront été retenus selon leur pertinence et dans la limite de la participation de la Ville définie ci-après.

Les dépenses éligibles concerneront les dépenses liées exclusivement au projet, hors investissement structurel, et hors fonctionnement général de l'association.

Les aides attribuées ne pourront pas dépasser 80% du montant de l'assiette éligible du projet.

Le compte-rendu financier de subvention devra être transmis au plus tard un mois après la fin de l'action, sans pouvoir dépasser le 31 janvier 2028.

MODE DE SÉLECTION DES PROJETS

Le jury de l'appel à projets du Service Municipal des Sports de la ville de Nouméa, présidé par le Maire ou son représentant, examinera les dossiers selon leur pertinence, en tenant compte notamment des critères suivants :

- l'existence d'une passerelle entre le programme Sport Action et l'action menée (exemple : accueil de jeunes, inscrits au programme Sport Action, sur des créneaux d'entraînement clubs en soirée) ;
- le type de public prioritairement visé (jeunes âgés de 12 à 18 ans, personnes en situation de handicap, seniors, public féminin...) ;
- l'existence de partenariat(s) avec des acteurs publics et/ou privés ;
- la gratuité de l'action pour les bénéficiaires / pratiquants.

Dans ce cadre, une note sur 50 points sera attribuée par le jury à chacun des projets soumis. Le montant de la subvention versée pourra ainsi atteindre :

- 80% du montant du projet (dans la limite de 1 500 000 francs CFP) si la note est supérieure à 40 points ;

- 60% du montant du projet si la note est comprise entre 30 et 39 points ;
- 40% du montant du projet si la note est comprise entre 20 et 29 points ;
- 20% du montant du projet si la note est comprise entre 10 et 19 points.

Le dossier est inéligible si la note est en dessous de 10 points.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les candidats devront compléter le dossier de candidature en annexe, fournir les pièces administratives demandées, et pourront apporter toute pièce complémentaire.

Les projets seront adressés au Service Municipal des Sports – Pôle Jeunesse – 10 rue Gallieni, Centre-Ville – 98800 NOUMÉA, au plus tard le **mercredi 23 septembre 2026** (inclus).

Le dossier est téléchargeable sur le site Internet de la ville de Nouméa.

Le dossier peut également être retiré à l'accueil du Service Municipal des Sports entre 7h15 et 15h30 du lundi au vendredi.

Le dossier complet, comprenant le présent formulaire complété et signé et les pièces administratives de l'association, est à déposer aux coordonnées suivantes :

- Pour un dépôt physique : Service Municipal des Sports (voir adresse susmentionnée).
- Pour un envoi dématérialisé : aap-sportifs@ville-noumea.nc

Les candidatures retenues feront l'objet d'une convention d'objectifs.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- lancement de l'appel à projets : lundi 24 août 2026 ;
- clôture de l'appel à projets : mercredi 23 septembre 2026 ;
- réunion du jury de sélection : fin septembre 2026 ;
- signature de la convention : dernier trimestre 2026 ;
- mise en œuvre des projets : dernier trimestre 2026 à dernier trimestre 2027 ;
- remise des bilans : au plus tard le 31 janvier 2028.